



communiqué

Date **Le 6 janvier 1994**
Pour publication

N° 1

LES MINISTRES ANNONCENT LA PREMIÈRE SÉRIE DE RÉDUCTIONS TARIFAIRES ACCÉLÉRÉES SOUS LE RÉGIME DE L'ALENA

Le ministre du Commerce international, M. Roy MacLaren, et le ministre des Finances, M. Paul Martin, ont invité aujourd'hui les parties intéressées à soumettre leurs propositions visant l'élimination accélérée de certains droits de douane en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Ils ont aussi demandé la présentation d'observations sur l'élimination accélérée des tarifs douaniers déjà réclamée par les industries des trois pays (voir la liste de produits ci-jointe).

Les modalités de présentation des propositions seront publiées dans la *Gazette du Canada* du 8 janvier 1994. La date limite pour la présentation d'observations a été fixée au 1^{er} février pour les produits déjà proposés, et au 22 février pour les nouvelles propositions.

«Le succès de l'élimination accélérée des tarifs douaniers appliquée aux termes de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE) a incité les sociétés à proposer la réduction accélérée de certains droits de douane sous le régime de l'ALENA», a déclaré M. MacLaren. Les trois séries de réductions tarifaires accélérées négociées aux termes de l'ALE ont permis d'éliminer quelque 9 milliards de dollars en droits bilatéraux.

Le Ministre a souligné que le processus, sous le régime de l'ALENA, reste fondé, comme c'est le cas en vertu de l'ALE, sur les demandes présentées par les industries intéressées. Le gouvernement consultera les sociétés, les associations industrielles, les groupements syndicaux, les gouvernements provinciaux et les groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur.

M. Martin a noté que le gouvernement appuie les producteurs canadiens qui souhaitent maintenir les calendriers actuels d'élimination progressive des droits de douane. «Dans les secteurs où les producteurs canadiens se sont déjà opposés à l'élimination accélérée des droits de douane, le gouvernement ne

réexaminera la question que si la situation a sensiblement changé.»

L'ALENA prévoit l'élimination éventuelle de la plupart des droits de douane frappant les marchandises canadiennes, américaines et mexicaines échangées entre les trois pays. Les droits de douane sur certains produits mexicains ont été éliminés le 1^{er} janvier 1994, mais d'autres droits seront éliminés en cinq ou dix tranches annuelles égales. Les droits de douane frappant les marchandises échangées entre le Canada et les États-Unis continueront d'être réduits selon le calendrier négocié dans l'ALE, mais ils pourraient être éliminés plus rapidement aux termes du processus de réduction accélérée prévu dans l'ALENA.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
(613) 995-1874

ou avec la :

Division des tarifs
Ministère des Finances
(613) 996-5538
(613) 996-0169

**PRODUITS FAISANT L'OBJET DE DEMANDES D'ÉLIMINATION
ACCÉLÉRÉE DES DROITS DE DOUANE SOUS LE RÉGIME DE L'ALENA**

Haricots secs

Articles de literie

Fromage à la crème (droits de douane américains et mexicains
seulement)

Verre plat

Gros appareils électroménagers

Pommes de terre

Vin

Chronomètres pour appareils électroménagers

Ruban à fibres de sésame pour contenants en carton ondulé (c.-à-
d. textile tissé étroit)

Filet à débris

Cadenas à clef

Tissu pour bannières

Attaches pour aéronefs

Panneaux de fibres de bois de masse volumique moyenne

Les parties de véhicules pour voies ferrées suivantes : articles de literie et articles similaires, coussins, lentilles en plastique, appareils d'éclairage et leurs parties, verre de sécurité formé de feuilles contrecollées (pour véhicules de chemins de fer), charnières en acier ou en aluminium, tuyaux en caoutchouc, appareils d'éclairage, contreplaqués et bois stratifiés similaires à revêtement de métal sur au moins une surface, boîtes en métal, amortisseurs de suspension, conducteurs isolés pour tensions supérieures à 600 volts, moteurs c.a. de systèmes de propulsion, miroirs, enseignes lumineuses et fusibles.